

Département
D'Indre et Loire
Arrondissement
Loches
Mairie de Cormery

Envoyé en préfecture le 24/10/2017
Reçu en préfecture le 24/10/2017
Affiché le
ID : 037-213700634-20171019-2017_10_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

Date de convocation : 12/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal BONNIN, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Pascal BOURDIER, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON.

Pouvoirs : Chantal BONNIN à Pascal DEBAUD,
Laurent ROBBE à Danielle AUDOIN,
Marina WINTERS à Antoine CAMPAGNE,
Isabelle PILLETTE à Christophe HELLEBUYCK,
Odile IMBENOTTE à Stéphane PRADILLON.

Absents : Christian AUDOIN, Emilie FAVART, Yacine HOFFMANN.

Excusée : Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

2017-10-76 Tarifs 2018 - Salles et matériels

Salle d'Education Populaire	Tarifs 2018
Tarif unique à la journée	165€
Tarifs Week-end	226€
Cautions	850€
Foyer	Tarifs 2018
Tarif unique à la journée	93€
Tarifs Week-end	134€
Cautions	450€
Tables et Chaises	Tarifs 2018
Prêt (non livré) - réservé cormeriers	Gratuit
Cautions	250€
Podium	Tarifs 2018
Non livré - non monté	151€
Journée Supplémentaire	56€
Cautions	850€
Cloître	Tarifs 2018
Vin d'honneur (6h max d'utilisation - limité au vin d'honneur et aux photos)	253€
Cautions	500€
Photo	Gratuites pour les Cormeriers 30€ pour hors commune (1h maxi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormeriers, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

Le Maire,
Antoine CAMPAGNE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture d'Indre-et-Loire.